

**DEC 25 - 035**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250115-DEC25-035-AR
Date de télétransmission : 15/01/2025
Date de réception préfecture : 15/01/2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



D.G.S.T.
Direction Administrative et Financière
Service des affaires domaniales
Affaire suivie par Ghislaine SAUVAGE
Tél. : 01.89.12.43.49

Réf. : D14629 GS/IB

Publié le
15 JAN. 2025

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 **du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : Appartement situé 54, rue Karl Marx à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la commune de Champigny-sur-Marne à Monsieur Benjamin FARLEY, à compter de sa date de signature pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel hors charges de 740 euros et 226 euros de charges.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, portant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2024-135 du Conseil Municipal, réuni en séance le 2 octobre 2024, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°37 située au 18, rue du Cimetière à Champigny-sur-Marne.

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Projet du Grand Paris Express, la création de la gare de Champigny-Centre pour la ligne de métro 15 SUD va dynamiser et apporter des flux plus importants au niveau de l'avenue Roger Salengro.

En conséquence, l'élargissement de la rue du Cimetière est prévu par la Commune afin d'anticiper l'augmentation du trafic et de permettre une meilleure circulation des bus et des voitures.

Pour ce faire, la Commune a acquis la maison occupée par Monsieur Benjamin FARLEY, locataire, qu'il y a lieu de reloger rapidement.

A cet effet la commune lui a proposé le logement situé 54 rue Karl Marx qu'il a accepté. Il convient donc de formaliser cette mise à disposition par une convention d'occupation précaire ci-annexée à compter de sa date de signature pour une durée d'un an et moyennant un loyer mensuel hors charges de 740 euros et 226 euros de charges.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire ci-annexée d'un appartement d'une superficie de 100 m², situé 54 rue Karl Marx à Champigny-sur-Marne, accordée par la commune de Champigny-sur-Marne au profit de Monsieur Benjamin FARLEY à compter de sa date de signature pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel hors charges de 740 euros et 226 euros de charges.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents, tant administratifs que financiers, en exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le

15 JAN. 2025

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr